



La demande de Subvention aux Collectivités

I. Conditions préalables : 3 Etapes incontournables pour permettre à votre association de faire une demande de subvention

A - Etape 1 : La déclaration en préfecture

Elle vous permet de faire reconnaître juridiquement votre association.

Toute association qui veut obtenir la capacité juridique doit d'abord effectuer une **DÉCLARATION À LA PRÉFECTURE**.

Pour déclarer votre association, adressez **un courrier sur papier libre**, à la préfecture du département ou la sous-préfecture de l'arrondissement du siège social de l'association en mentionnant cinq éléments indispensables :

- le nom de l'association
- son objet ;
- l'adresse du siège social, qui peut se limiter à une boîte postale ;
- l'adresse des locaux, autre que le siège, dont dispose l'association ;
- les nom, prénom, date et lieu de naissance, profession, domicile et nationalité des personnes chargées de l'administration de l'association.

Doit y être joint **un exemplaire de ses statuts**.

La déclaration et les statuts doivent être signés et paraphés par, au moins, deux personnes chargées de l'administration de l'association. La préfecture doit fournir, dans un délai de 5 jours à compter du dépôt, **un récépissé d'enregistrement de la déclaration**.

B - Etape 2 : Ensuite, la création de l'association est rendue publique par une INSERTION AU JOURNAL OFFICIEL.

La personnalité juridique de l'association n'est acquise que lorsque la déclaration est publiée au J.O.

Son coût est de 39.06€ pour une déclaration de création d'association (28.12€ pour une déclaration de modification d'association). Cette démarche doit être réalisée dans un délai d'un mois après la déclaration en Préfecture.

Les services préfectoraux fournissent **le formulaire de demande d'insertion à renseigner et à leur retourner lors du dépôt de la déclaration**. La demande de publication est transmise directement par les services préfectoraux aux services du J.O., accompagnée d'une photocopie du récépissé.

Un exemplaire du J.O. est envoyé à l'association. Il est conseillé de le mettre en lieu sûr et de le photocopier en plusieurs exemplaires. **Il sera notamment utilisé pour accompagner les demandes de subvention.**

C - Etape 3 : Obtenir votre Numéro SIRET

Pour financer le fonctionnement de votre association, ou un projet en particulier, vous souhaitez effectuer une demande de subvention auprès l'Etat ou des collectivités territoriales. Vous devez disposer impérativement d'un numéro **SIRET**.

– Si vous disposez déjà d'un N° SIREN, vous pouvez vous procurer le **numéro SIRET** via internet sur le site www.avis-situation-sirene.insee.fr.

– Si vous ne disposez pas d'un N° SIREN vous devez alors faire une demande directement par courrier à la direction régionale de l'INSEE compétente pour votre département en joignant

- une copie des statuts de votre association et une copie du récépissé délivré par la préfecture lors de la déclaration,
- une copie de l'extrait paru au Journal Officiel.

Attention : Il s'agit d'un identifiant caractérisant l'établissement d'une structure en tant qu'unité géographiquement localisée. Ce numéro est donc susceptible d'évoluer en cas de changement d'adresse. Vous devez donc le signaler à la Direction Régionale de l'INSEE et demander votre nouveau numéro.

II. Solliciter une subvention auprès des collectivités territoriales.

A. Outil : le dossier de demande de subvention (Dossier CERFA)

- Qu'est ce qu'un dossier CERFA ?

Le dossier unique de *demande de subvention* (Cerfa 12156*02, novembre 2006) **doit** être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'**État**. Ce formulaire s'impose à toutes les administrations de l'Etat, qu'elles soient centrales (ministères), déconcentrées (préfectures, Direction départementale de l'équipement etc...) ou qu'il s'agisse des établissements publics de l'Etat.

Il **peut** être utilisé pour les collectivités **territoriales et établissements publics**. Cependant, les collectivités locales (mairies, départements, régions) et leurs établissements peuvent ne pas accepter ce formulaire dans les dossiers qu'elles instruisent. **Il convient de le vérifier au préalable.**

Vous soumettre la copie correspondante à votre situation :

première demande

renouvellement d'une demande

Vous soumettre dans ce dossier :

- Des informations générales
- Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- Une application sur l'exercice (fiche 5)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 6)
- Le compte rendu financier des actions subventionnées (fiches 6-1 et 6-2)

Vous devez également soumettre à l'un des établissements suivants, lorsque vous soumettez le dossier :

D.D.E.
Direction :

Région
Direction :

Département
Direction :

Commune
Direction :

Autre organisme public

Cette notice est gratuite

Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de

l'association. **Il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.**

- **Où peut-on télécharger le dossier CERFA ?**

Il est disponible sur service-public.fr. Il inclut le modèle de compte rendu financier prévu par un arrêté du 11 octobre 2006.

- **Où doit-on adresser les dossiers de demande de subvention ?**

Il appartient à l'association de déterminer auprès de quel financeur public elle va demander une subvention, en fonction de son projet (local, départemental, national), de son objet social, de la politique de subventionnement des différents services administratifs. **C'est à ce financeur choisi que le dossier unique doit être envoyé.**

- **Qu'est-ce qu'un dossier recevable ?**

Un dossier est déclaré recevable s'il remplit les conditions suivantes :

- il respecte les dates de dépôt,
- il est complet,
- il entre dans le champ des compétences et priorités du financeur public sollicité.

- **La recevabilité d'un dossier signifie-t-elle l'octroi d'une subvention ?**

Non. Un dossier déclaré recevable dans un premier temps, peut, après instruction sur le fond, être rejeté.

B. Principes importants de la recherche de financements

Un diagnostic approfondi est indispensable. L'ancrage territorial de votre projet est essentiel. Si votre action vise un public restreint, et que ces retombées se limitent à un quartier, il y a peu de chances que le Conseil Régional vous accorde une subvention. La collectivité la plus à même de vous soutenir sera la Commune ou l'EPCI (s'il y en a une).

Identifiez les bons interlocuteurs : l'adjoint responsable du service des sports, du service de l'action sociale, le référent politiques de la ville sur votre quartier, le référent CNDS à la DRDJS... **Chaque projet « sport insertion » doit être présenté, discuté, avec les correspondants des organismes financeurs.** En milieu urbain, il faut absolument prendre l'attache du délégué de l'Etat concerné, ainsi que du référent de quartier, du correspondant jeunesse et sport... Sollicitez un rendez-vous pour demander des conseils, n'hésitez pas à aller à la rencontre des élus, des référents chargés de la mise en place des dispositifs de la politique de la ville (CUCS, CLSPD, Projet de réussite éducative...)

Associez-les à votre projet. Au niveau local, il est important de ne pas considérer les collectivités comme des « vaches à lait », mais d'identifier les intérêts communs et à travailler main dans la main pour réaliser les objectifs fixés.

Votre action doit avoir été pensée et conçue en adéquation avec une réalité locale. Les collectivités doivent trouver leur intérêt à soutenir votre action. Chaque collectivité exerce son action selon **un champ de compétences.**

Les subventions sont attribuées selon des priorités définies dans le champ de compétence des collectivités, et qui dépendent des politiques mises en place, et pour lesquelles des enveloppes budgétaires sont **définies**.

Les clubs très implantés dans les quartiers en difficulté peuvent jouer le rôle d'éducation, de médiation, qu'attendent les institutions. En vous positionnant en tant que partenaire de cette politique, et en présentant le projet éducatif, d'insertion professionnelle qui accompagne votre projet sportif, vous pourrez obtenir une aide des collectivités sur une ligne budgétaire autre que celle du sport : éducation, action sociale, lutte contre les discriminations...

Jouer la sincérité et la transparence dans son budget est primordial. Les dossiers sont exploités en commission par plusieurs financeurs. Vos interlocuteurs sont souvent en relations

Valoriser le bénévolat. Ceci vous permettra également de montrer l'importance de votre engagement dans le projet et de combler éventuellement le manque de fonds propres.

C. A quelles collectivités présenter son projet ?

Sont définies comme "**collectivités territoriales**"

- les **communes**
- les **départements** ;
- les **régions**.

Les communes (et EPCI), les conseils généraux et les conseils régionaux sont des partenaires des associations.

1. Les Communes et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)

Les communes sont des acteurs pour soutenir les **compétences de proximité** (écoles, action sociale, culture, emploi, urbanisme, sécurité...).

Si le sport et (ou les APS) ne figure pas en tant que tel dans leurs compétences, les communes dédient généralement une ligne budgétaire au sport.

Elles soutiennent financièrement les associations sous différentes formes à savoir en **nature** avec la mise à disposition de personnel ou de mise à disposition d'immeubles publics, d'installations sportives ou de cession de matériel informatique ou en **octroyant des subventions** dans le cadre du budget de la commune et/ou de celui du CUCS.

Les services (ou la direction) des sports décide de l'attribution de subventions. La plupart du temps, ils travaillent avec les offices des sports, espaces de concertation voire de conseils auprès des Elus locaux en

Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.

Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Ces différentes formes de coopération existant entre les communes peuvent être source de financement pour les associations.

matière de développement des pratiques sportives à l'échelon communal ou intercommunal.

Les communes peuvent rester indépendantes ou s'unir sous l'expression intercommunalité.

Compétences de proximité des communes et EPCI et dispositifs du Plan de Cohésion Sociale

Les associations sportives participent à la vie sociale locale et poursuivent, en parallèle des objectifs compétitifs et sportifs, un projet éducatif et social. Cette dimension leur permet de solliciter le soutien indirect de la commune via les organismes sociaux financés par les collectivités territoriales, l'Etat et le Fonds social européen.

Les compétences de proximité de la commune peuvent inclure des thèmes sur lesquels agissent les associations sportives :

- **l'action sociale** avec un soutien au centre communal d'action sociale. Le C.C.A.S. est un service administratif, distinct de la mairie mais présidé par le Maire, qui entre autres attributions, intervient en matière d'aide sociale en ce qui concerne la constitution de dossiers, la recherche éventuelle d'informations complémentaires. Il les transmet aux services compétents du département après avoir émis un avis.

Un CCAS participe en partenariat avec les institutions publiques et privées aux actions menées dans le domaine **du développement social de la population dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté**.

Les centres peuvent également être constitués en centres intercommunaux si plusieurs communes se sont regroupées en établissement public de coopération.

Parmi ses différentes attributions, on peut noter la délivrance des **Coupons Sports**.

Il peut également allouer des secours sous forme de prestations en nature ou en espèces pour l'organisation de **manifestations sportives** visant l'initiation des publics ayant des difficultés à accéder à la **pratique sportive**.

- **l'emploi** avec un soutien aux missions locales et les permanences d'accueil d'informations et d'orientation – P.A.I.O. dont l'objectif est d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les jeunes qui rencontrent des difficultés d'insertion et ce jusqu'à leur accès à l'autonomie professionnelle et sociale.

Si votre club s'engage dans un projet d'aide à l'insertion professionnelle de ses jeunes licenciés ou si vous cherchez à créer un emploi, ses structures sont une source de conseil incontournable.

Les communes n'ont pas l'obligation de créer une structure intercommunale mais elles doivent s'engager dans une **démarche intercommunale de projet, via les EPCI** pour garantir une adéquation géographique sur des questions comme :

- **la sécurité** avec les **contrats locaux de sécurité – CLS**.

Du côté des **collectivités locales**, les communes, échelon de la proximité, constituent le premier partenaire de l'Etat, au regard des pouvoirs de police générale exercés par les maires et des compétences qui leur sont nouvellement dévolues par la loi en matière

d'animation et de coordination de la prévention de la délinquance sur leur territoire. Pour mieux répondre aux besoins de sécurité et de tranquillité de la population en nouant ces collaborations et en développant des mesures nouvelles, notamment dans le domaine de la prévention de la délinquance, ont été instaurés les **conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.)**

Ces instances sont associées à la préparation et à la mise en œuvre des **contrats locaux de sécurité (C.L.S.)**.

Médiateurs, services de la jeunesse, associations sportives peuvent être associés au projet du CLSPD.

- **l'éducation** avec le Projet de Réussite Educative du Plan de Cohésion Sociale

Les ministères s'engagent dans une politique éducative globale en élaborant des contrats nationaux. Les collectivités locales assurent l'agencement des projets - **partenariat des acteurs (dont les associations sportives)**, lieux ressources, complémentarité des programmes.

Les dispositifs de réussite éducative ont pour objectif d'aider les enfants et les jeunes les plus défavorisés, en mobilisant l'ensemble des acteurs sociaux.

Les associations proposant un soutien scolaire ou un suivi éducatif particulier peuvent intégrer les équipes de réussite éducative. Elles apportent des réponses concrètes aux difficultés sanitaires et sociales rencontrées.

Sur le terrain coexistent les **différents dispositifs**. Ils sont utilisés à la carte en fonction du profil des jeunes, de leurs difficultés et demandes.

- **Le projet éducatif local**
- **Le contrat éducatif local (CEL)** est un dispositif dont la vocation est **d'organiser les activités des jeunes hors des temps scolaires et permet d'appréhender les apprentissages et l'éducation à la citoyenneté à travers les activités sportives**, culturelles et de loisirs. Les associations sportives démontrant une réelle démarche éducative peuvent devenir partenaires et acteurs du CEL. Cela permet au club d'occuper une réelle place dans la vie de la Municipalité, et de bénéficier des moyens de la politique de la Ville.
- **Le contrat enfance et jeunesse** est un **contrat d'objectifs et de cofinancement** passé entre une Caf et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'Etat. Les communes ont la possibilité de confier plus particulièrement la **mise en œuvre de ce contrat aux associations**. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.
- **Le contrat local d'accompagnement à la scolarité**
- **La Veille éducative**
- **Les réseaux « Ambition réussite »**
- **Les programmes personnalisés de réussite éducative**
- **Les ateliers santé ville**
- **Les opérations « Ecole ouverte » et « Ville, Vie, Vacances »**

ZOOM sur les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS)

Ils succèdent aux contrats de ville depuis 2007 et s'inscrivent dans une dynamique au bénéfice des territoires et des publics les plus fragilisés. La circulaire du 24 mai 2006 a posé les principes et le calendrier de la mise en œuvre des CUCS. L'Etat contractualise avec les villes et les autres collectivités pour renforcer la cohésion sociale dans ces quartiers et y développer l'égalité des chances pour une durée de trois ans reconductibles (2007-2012),

Chaque **CUCS** comporte un projet urbain de cohésion sociale visant les objectifs de résultat fixés par la loi Borloo du 1er août 2003. Il cible cinq priorités:

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- **la réussite éducative,**
- la santé,
- **la citoyenneté et la prévention de la délinquance.**

Afin de compléter ce texte par nature synthétique et d'aider les acteurs locaux dans cette phase de définition, la DIV a ouvert une boîte à lettres susceptible de recevoir les questions à l'adresse : cucs@ville.gouv.fr Ce dossier comporte les réponses à ces questions et centralisera, par ailleurs, toutes informations concernant les CUCS.

Comment une association peut-elle participer à la mise en place du CUCS ?

Après signatures du CUCS entre l'Etat et la collectivité territoriale, **un appel à candidature** est lancé par la collectivité aux partenaires potentiels, notamment les associations sportives.

L'association souhaitant monter un projet répondant au cahier des charges du CUCS, doit **prendre contact avec le référent « CUCS » de la politique de la ville pour son quartier**. Celui-ci est en charge de l'accompagnement aux porteurs de projets. Il est primordial de solliciter cette aide des acteurs ressources, qui connaissent exactement les orientations décidées pour la politique de la ville.

Cependant, la constitution du dossier ne garantit pas l'attribution de subvention. La demande est ensuite étudiée pour vérification de sa recevabilité au regard des objectifs du CUCS.

Qui pilote la mise en place et le financement des CUCS ?

L'Acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) est un établissement public national à caractère administratif, sous tutelle de l'Etat (ministre chargé de la cohésion sociale et ministre chargé de la promotion de l'égalité des chances).

Depuis janvier 2007, **l'Acsé** est l'opérateur des programmes sociaux en faveur des habitants des quartiers sensibles. Elle est chargée de **la mise en place et du financement des CUCS**. De plus, l'Acsé est substituée au Fasild et reprend ainsi les actions engagées antérieurement par ce dernier.

En 2007, l'Acsé lance également **appel à subvention** qui porte sur les actions d'intégration et de lutte contre les discriminations conduites sur l'ensemble du territoire.

Vous pouvez y participer si votre club s'engage dans un projet visant à :

- faciliter l'accès aux services publics et aux dispositifs de droit commun,
- conduire des actions spécifiques pour rétablir l'égalité des chances,
- mener des programmes de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des acteurs publics et privés.

En savoir plus

Site Internet : <http://www.lacse.fr>

Créée par la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006,

Décret n°2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Exemple d'action mise en place dans une ZEP dans le cadre du Projet de Réussite Educative

Création d'ateliers culturels scientifiques et sportifs :

L'objectif est de favoriser les apprentissages par des activités ludiques et de permettre à des enfants [d'accéder à des activités non pratiquées à l'école ou dans la sphère familiale](#)

Mise en place hors temps scolaire de 16h30 à 18 heures en petit groupe.

Cette action est destinée à un public de 11-16 ans au niveau du collège et du lycée.

Public potentiellement visé par le projet :

150 enfants de 2 à 16 ans, en difficultés « repérés » à l'école

Une équipe pluridisciplinaire de soutien composée de :

coordinateur de l'équipe, pédopsychiatre, psychologues cliniciens, ré-éducateur psychomotricien, travailleurs sociaux, médiateurs, animateurs culturels, [animateurs sportifs](#), orthophonistes

Partenaires :

Le territoire du CUCS, le Conseil Général, la CAF, l'Education Nationale, [les associations culturelles et sportives](#).

2. Les conseils généraux

Ils soutiennent financièrement les associations sous différentes formes à savoir en **nature** avec la mise à disposition de personnel ou de mise à disposition d'immeubles publics, d'installations sportives ou de cession de matériel informatique.. ou en **octroyant des subventions** dans le cadre de leur budget.

Le département apparaît comme le principal bénéficiaire des transferts de compétences effectués depuis 1982. **Le projet socio-sportif de votre club peut-être soutenu par le Conseil Général, dans la mesure où il s'inscrit en cohérence avec ses domaines d'action.**

- [l'action sociale et la solidarité](#) comprenant l'aide sociale à l'enfance, l'aide aux handicapés, l'aide aux personnes âgées, l'insertion sociale et professionnelle, le fonds d'aide aux jeunes, l'aide au logement, la protection judiciaire de la jeunesse...).

Ex : Un projet visant à favoriser l'accès à la boxe aux personnes en situation difficile (faibles revenus, handicap, discrimination...), un projet de lutte contre la violence et les incivilités...

- [la culture et le patrimoine.](#)

Ex : Un projet alliant boxe et cultures urbaines, un spectacle monté en coopération entre le club de boxe et les associations culturelles implantées dans le quartier.

Objectif : lutter contre des clivages entre communautés, favoriser le lien social et les bonnes relations entre les générations sur le quartier...

- [l'éducation.](#)

Ex : Un projet d'accompagnement scolaire, d'aide aux devoirs proposé aux jeunes boxeurs...

- [l'environnement.](#)

Ex : Un projet de sensibilisation au développement durable, la mobilisation des boxeurs pour la récupération et le recyclage de matériel sportif usagé ...

- [l'emploi](#)
- [la jeunesse](#)
- [les loisirs](#)

3. Les Conseils Régionaux

Ils sont des partenaires des associations dont les actions de soutien varient en fonction des politiques régionales décidées au sein de chaque région française.

Les missions de la région sont caractérisées par un rôle important joué en matière de développement économique, social et culturel.

Certains domaines d'action de la région sont susceptibles de coïncider avec le projet socio-sportif de votre club :

- [la culture et le patrimoine](#)
- [le sport et la jeunesse](#)

Ex. Amélioration des espaces sportifs dans les lycées, création d'une aide au financement de la licence sportive pour les lycéens et apprentis, soutien renforcé au handisport... : pour démocratiser l'accès aux pratiques sportives, la Région développe son action sur plusieurs fronts.

- [la formation professionnelle](#)

Ex. Le Plan Parcours Animation Sport, permettant le financement de la formation au Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux boxeurs qui s'orientent vers un parcours professionnel dans l'animation sportive.

- [l'insertion et l'emploi](#)

Ex. Le programme « Emplois-tremplin » permet aux employeurs concernés de recevoir une aide de la Région pour la rémunération et pour la formation de personnel recruté en contrat à durée indéterminée, afin de répondre à des besoins en matière de service à la population

- [la solidarité et la santé](#)

Ex : Un projet de sensibilisation à la lutte contre les drogues et dépendances et de prévention de l'obésité par la pratique régulière d'une activité sportive dans le club de boxe.

- [les transports et les nouvelles technologies de communication](#)

En savoir plus :

- **Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative**
<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/>
- **La Coordination Nationale du Sport et le dispositif « Soyez Sport »**
<http://soyezsport.franceolympique.com>
- **Le Pôle Ressources National Sport Education Insertion**
<http://www.sport-education-insertion.jeunesse-sports.gouv.fr/>
- **Insertion professionnelle :**
Les missions locales <http://www.mission-locale.fr>
- **Le plan de Cohésion sociale et les projets de réussite éducative**
<http://www.cohesionsociale.gouv.fr>
- **Le CUCS :**
<http://www.ville.gouv.fr/infos/dossiers/cucs.html>
- **Les CLS et l'implication d'associations sportives**
<http://www.cls.interieur.gouv.fr/>
- **Le contrat enfance et jeunesse**
<http://www.caf.fr>
- **Le dispositif Ville Vie Vacances**
<http://www.ville.gouv.fr/infos/dossiers/vvv.html>
- **Les collectivités territoriales**
<http://www.vie-publique.fr>
- **Ministère de l'Éducation Nationale**
<http://www.education.gouv.fr/>
- **Ministère de la Santé et des Solidarités**
<http://www.sante.gouv.fr/>